

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD116

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Hammerer, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Faure-Muntian, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ils veillent à encourager la participation du public dans le cadre de l'élaboration des projets des collectivités territoriales et de leurs groupements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rapprocher les citoyens de l'action publique et à encourager les projets issus d'une démarche participative.

L'agence nationale de la cohésion des territoires vise, notamment, à permettre le développement de projets dans les territoires qui ne disposent pas des ressources humaines ou logistiques pour les initier à eux-seuls. Nombre des territoires qui seront susceptibles de solliciter l'agence disposent d'une société civile active et inventive. Aussi, cet amendement vise à favoriser l'information, la concertation et la co-construction des projets soutenus par l'agence.